



Succésion sans contrat de mariage ni contrat au dernér

Par **couderc**, le **14/11/2012** à **10:56**

Je me suis mariee en 1954 sans contrat de mariage.Jai travaillé sur la propriété de la famille de mon mari.Ses parents décédé fils unique il a hérité de propriété nous avons eu deux enfants,mon mari vient de décédé.Je voudrai savoir quel sons mes droits,mon mari navait pas fait de donation au dernié vivant

Merci d'avance d'éclairér mon interrogation

Cordialement

Par **youris**, le **17/11/2012** à **14:16**

bjr,

En présence d'enfants, le conjoint survivant reçoit à son choix soit la totalité du patrimoine du défunt en usufruit, soit le quart des biens en toute propriété.

L'option du conjoint survivant doit être exercée dans les trois mois qui suivent le décès, faute de quoi, il est supposé avoir opté pour l'usufruit. Les héritiers et le conjoint survivant peuvent également convertir la rente viagère en un capital versé au conjoint.

Quand un ou plusieurs enfants ne sont pas issus du mariage avec le conjoint survivant, celui-ci n'a pas le choix : il reçoit alors le quart des biens en toute propriété.

cdt